

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

Affiché le 22 MAI 2026

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le Lundi 18 Mai 2026 à 20 heures 00 en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 13 mai 2026

Présents : Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – ~~Lucie TEPPE DUPELOT~~ – Philippe BOULOUMIÉ – Valérie TROUILLOUX – Vincent CLAPEYRON – ~~Azzurra CITTONE ESTIENNE~~ – Régis SANIAL.

Excusées : Azzurra CITTONE ESTIENNE
Lucie TEPPE DUPELOT

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

La séance est ouverte à 20 heures 08.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026

Le compte rendu de la séance du 20 avril 2026 est approuvé par 11 voix pour.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

Madame Laila GAUTHIER arrive en séance à 20h17.

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DÉPENSE OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		656 949.66 €	109 647.34 €	
Part affectée à investissement				
Opérations de l'exercice	839 521.89 €	1 053 459.98 €	611 600.22 €	578 887.48 €
Totaux	839 521.89 €	1 710 418.49 €	721 247.56 €	578 887.48 €
Résultat de clôture	0,00 €	870 887.75 €	142 360.08 €	0,00 €

Besoin de financement	142 360.08 €
Excédent de financement	0,00 €
Restes à réaliser DÉPENSES	426.38 €
Restes à réaliser RECETTES	76 682,00 €
Besoin total de financement	66 104.46 €
Excédent total de financement	0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour :

- Approuve le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire réintègre la séance.

AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Financier Unique qui s'établissent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé : excédent de 870 887.75 €

Résultat d'investissement cumulé : déficit de 66 104.46 €

Les restes à réaliser dépenses d'investissement sont de 426.38 € et les restes à réaliser recettes d'investissement sont de 76 682.00 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à la section fonctionnement (Compte 002) : 804 783.29 €

Affectation à la section d'investissement (Compte 1068) : 66 104.46 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition d'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour :

- Approuve la proposition d'affectation des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMISSION BÂTIMENTS ANCIENS

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article). Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par délibération en date du 20 mars 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création de différentes commissions et sur leur composition.

Il convient de créer aussi la commission Bâtiments anciens / travaux, et de décider de sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 pour :

- Crée la commission municipale énoncée ci-dessus ;
- Décide de sa composition et précise que le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués en sont membres de fait :

- Les membres de la commission sont : Jean-François RASCLE, Président - Marc JANDROS, Vice-Président – Ghislaine GARNIER - Laïla GAUTHIER – Vincent GRANJON – Philippe BOULOUMIÉ – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Marie-Josée GUBIEN

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DU CES DE SAINT-GALMIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le courrier reçu du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier concernant la dissolution du syndicat.

En effet, ce syndicat a actuellement pour unique objet la gestion du gymnase Roger Rivière.

Le syndicat propose d'effectuer une répartition de la somme restante de la trésorerie au prorata de l'effectif des élèves lors de la rentrée 2025-2026, pour les communes à jour de leurs cotisations au cours des cinq dernières années.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier
- De valider la clé de répartition de la trésorerie au prorata de l'effectif des élèves à la dernière rentrée scolaire, pour les communes à jour de leurs cotisations au cours des cinq dernières années.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 pour :

- Approuve la dissolution du syndicat intercommunal du CES de Saint-Galmier
- Valide la clé de répartition de la trésorerie au prorata de l'effectif des élèves à la dernière rentrée scolaire, pour les communes à jour de leurs cotisations au cours des cinq dernières années.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires en date du 15 avril 2026

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal étant invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour désigne :

Jean-François RASCLE – représentant titulaire

Ghislaine GARNIER – représentante suppléante

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Monsieur le Maire expose, dans chaque commune, et conformément à l'article R.7 du code électoral, modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026, les membres de la commission de contrôle des listes électorales prévue à l'article L.19 du code électoral, sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, (dorénavant alignement avec la durée du mandat de conseiller municipal) et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La loi n° 2025-444 du 21 mai visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

il existe deux types de composition en fonction du nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal, la composition « réduite » s'applique. Elle

comprend 3 membres (art. L.19, VII) : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire, avec un suppléant pour chacun dans la mesure du possible. Ces derniers ne doivent pas être conseillers municipaux. Les propositions soumises seront validées par le sous-préfet de Montbrison et par le président du tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour propose :

- Conseillère municipale titulaire : Marie-Josée GUBIEN - Conseiller municipal suppléant : Vincent GRANJON
- Délégué de l'administration titulaire : Gérard LECLERCQ - Déléguée de l'administration suppléante : Céline VIAL
- Délégué du tribunal judiciaire titulaire : Christian TORRON – Délégué du tribunal judiciaire suppléant : Morgan RIOUX

DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX POUR LE PLUI

Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2024, la Communauté de Communes de Forez-Est a prescrit l'élaboration du PLU intercommunal. Les communes sont associées étroitement au processus tel que le prévoit la charte de gouvernance qui a été proposée.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un référent titulaire et un référent suppléant.

Ce binôme aura notamment pour mission d'assister aux réunions dédiées au PLUI, par secteur géographique ou globales, de faire le relais régulier des avancées du PLUI au conseil municipal et de transmettre les observations du conseil municipal et/ou des habitants à la CC Forez-Est.

Le Conseil municipal, par 12 voix pour :

Désigne Vincent GRANJON, Référent titulaire
Jean-François RASCLE, Référent suppléant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Vincent CLAPEYRON arrive en séance à 21h07.

✓ État des décisions

- Par décision en date du 27 avril 2026, Maître Pierrick SALEN, avocat a été désigné dans le cadre du stationnement de caravanes au lieu-dit Le Boulot

La séance est levée à 21h50.

La Secrétaire de séance,
Véronique MOUNIER



Le Maire,
Jean-François RASCLE

